



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

Procurations :

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_064_DEL

Objet : Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans et jusqu'à 34 ans sous certaines conditions (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Ville de Vif a décidé de faire appel à la structure Ohé Prométhée qui, en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Isère, propose un accompagnement à la mise en place et au suivi de contrats d'apprentissage auprès de travailleurs handicapés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la fin du contrat d'apprentissage au service Espaces Verts et biodiversité au 31/08/2026,

Vu le besoin recensé par le service Enfance pour un contrat d'apprentissage sur un poste d'animateur périscolaire,

Vu l'avis donné par le Comité Social territorial en date du 4 juin 2024.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** le recours à des contrats d'apprentissage :
 - Au service Espaces Verts et Biodiversité :
 - 1 contrat en cours jusqu'au 31/08/2027
 - 1 poste à pourvoir en remplacement de l'alternant qui termine le 31/08/2026
 - Au service Informatique :
 - 1 contrat en cours jusqu'au 10/09/2027
 - Au service Enfance :
 - Création d'un poste supplémentaire d'animateur périscolaire
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

RÉSULTAT DU VOTE :

29 pour

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260622-2026_064_DEL-DE

Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.